

**ARRÊTÉ 2023-197 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DE L'ESPACE VERT SITUÉ À MORPIÉNAS
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR UNE HABITATION SISE PLACE CLAUDE CHAPPE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande en date du 4 septembre 2023 par laquelle Monsieur Serge ASTIER (05 55 30 56 69), sollicite l'autorisation de stationner une nacelle sur la portion de l'espace vert communal cadastré section AP n° 0173 situé allée de Morpiénas, jouxtant sa propriété sise 5, place Claude Chappe, dans le cadre de travaux sur sa maison d'habitation (peinture des gouttières) ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine communal constitué par un espace vert situé allée de Morpiénas, **du vendredi 8 septembre 2023 à 8h00 au lundi 11 septembre 2023 à 18h00**, à l'occasion de travaux nécessitant l'utilisation d'une nacelle, sur la maison d'habitation sise 5, place Claude Chappe ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à **occuper l'espace vert communal cadastré section AP n° 0173 situé allée de Morpiénas**, à l'occasion de travaux nécessitant l'utilisation d'une nacelle, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée (TRAVAUX) aux abords du chantier. Le bénéficiaire assumera la remise en état de l'espace vert dans le respect des prescriptions techniques en vigueur pour ce type de travaux.

Le rocher interdisant l'accès à l'espace vert depuis la place Claude Chappe sera retiré avant les travaux et remis en place après ceux-ci par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation sera **valide du 8 au 11 septembre 2023**.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de LIMOGES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 4 septembre 2023

Maire,



Fabien DOUCET

Publié en mairie le **07 SEP. 2023**